

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Gressy et d'Yverdon-les-Bains

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin

La commission, composée de Mme Ginette Duvoisin et de MM. Michel Renaud, Daniel Mange, Hans-Rudolf Kappeler, Jean Guignard, José Durussel, Régis Courdesse, Michaël Buffat et Vassilis Venizelos (confirmé comme président-rapporteur) s'est réunie le 12 août 2010 pour examiner les objets cités en titre.

Assistaient en outre à cette séance M. le conseiller d'Etat Leuba, le délégué du Conseil d'Etat aux fusions M. Curchod et Mme Berthet-Dillon, collaboratrice du Département de l'intérieur, que la commission remercie pour la tenue des notes de séance.

(317) Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains

Chronologie du projet

La fusion des communes de Gressy et d'Yverdon-les-Bains est le fruit d'un processus initié en 2008 par les autorités de la commune de Gressy. En avril 2009, suite à un vote consultatif de son Conseil général, la municipalité de Gressy approchait les autorités yverdonnoises afin de lancer l'étude sur une éventuelle fusion des deux communes. En date du 13 juin 2010, les corps électoraux des deux communes ont accepté le projet de fusion.

Discussion des membres de la commission

Au cours de la discussion d'entrée en matière sur cet EMPD, différents points ont été soulevés par les commissaires:

- **Historique** : un commissaire ayant relevé le côté succinct de la présentation historique de la commune de Gressy, la commission se propose de réparer cet oubli à travers le rapport de commission :

Murus Gallicus Sermuz (Oppidum)

Ville fortifiée située à deux kilomètres au sud d'Eburodunum(Yverdon-les-Bains). Elle a été érigée par les Helvètes peu avant la conquête romaine (Ier siècle av. J.-C.) [1] .

Sur une hauteur, dominant d'une quarantaine de mètres la plaine de l'Orbe, se dressent encore les vestiges imposants d'un rempart protohistorique constitué d'un murus gallicus

(mur gaulois). Au Second âge du Fer, cette structure était précédée d'un fossé à fond plat et barrait sur une longueur d'environ 130 mètres un plateau naturel de neuf hectares protégé par des falaises sur ses autres côtés.

Le murus gallicus repose sur un socle de terre de 2,5 mètres de hauteur. Deux parements de pierres de taille bloquent le corps du rempart composé d'un remblai de terre et de poutres entrecroisées superposées et fixées par de grosses fiches en fer. Le rempart atteignait ainsi six mètres de largeur et pouvait dépasser les six mètres de hauteur.

Par manque de fouilles d'envergure, la fonction exacte de ce site est encore difficile à établir. Cependant, des indices laissent à penser à une éventuelle présence militaire" [2].

- **Taux de participation** : plusieurs commissaires s'étonnent du faible taux de participation (22,3%) au scrutin populaire du 13 juin dans la commune d'Yverdon-les-Bains. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'y avait aucun autre objet le 13 juin dernier sur le plan fédéral ou cantonal et que compte tenu des enjeux pour les habitants d'Yverdon-les-Bains, ce taux de participation est tout à fait "honnête".
- **Bourgeoisie et papiers d'identité** : le changement de nom de la commune se fait au moment du renouvellement des papiers d'identité, sauf pour le permis de conduire (qui n'a pas de date d'échéance) où le nom de la nouvelle commune devrait être indiqué dès l'entrée en vigueur de la fusion.
- **Election du Conseil communal (art. 8 de la convention)** : dans le cas d'espèce, la convention de fusion ne prévoit qu'un seul arrondissement électoral pour l'élection au Conseil communal et à la municipalité. Pour l'élection à la municipalité, cela aurait été très discutable, sur le plan juridique, de créer deux arrondissements électoraux pour octroyer un siège à Gressy, tant l'écart de population est considérable entre les deux communes.

(318) Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (Jorat-Menthue)

Chronologie du projet

Ce rapprochement fait suite aux fusions récentes qui ont eu lieu dans le Gros-de-Vaud : Goumoëns (3 communes) et Montilliez (4 communes). Les 5 communes concernées par ce processus sont homogènes et formeront ensemble la plus grande commune du Gros-de-Vaud avec une surface de 1765 hectares. Initiée en juillet 2008, la fusion a été acceptée en votation populaire par les 5 corps électoraux le 13 juin 2010.

Discussion des membres de la commission

Au cours de la discussion d'entrée en matière sur cet EMPD, différents points ont été soulevés par les commissaires :

- **Retrait de la commune de Polliez-Pittet** : des divergences apparues quant à la conduite du processus de fusion avec les autres communes ont incité la commune de Polliez-Pittet à se retirer du projet (avril 2009).
- **Élections municipales** : la convention prévoit la création de cinq arrondissements électoraux pour l'élection du Conseil communal et de la municipalité.
- **Cimetière** : les cinq cimetières seront maintenus et les gens seront libres de choisir le lieu.
- **Quel est le coût de ces fusions pour l'administration (Registre foncier, modifications des plans cadastraux, etc) ?** : il est très difficile de répondre à cette question, car il faudrait pour cela tenir une comptabilité séparée dans chaque service de l'Etat concerné par des changements en cas de fusion. Néanmoins, pour le cadastre vaudois, une rencontre avec le géomètre cantonal est prévue prochainement.

Recommandations de la commission

A l'unanimité, la commission recommande:

- d'entrer en matière sur le projet de décret ratifiant la fusion des communes de Gressy et d'Yverdon-les-Bains (317)
- d'accepter les articles 1 à 4 dudit décret
- d'entrer en matière sur le projet de décret ratifiant la fusion des communes Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (Jorat-Menthue) (318)
- d'accepter les articles 1 à 4 dudit décret

[1] *Des monnaies gauloises et républicaines ont été trouvées sur ce site :*

GEISER A. — *Les trouvailles de monnaies gauloises et républicaines de l'oppidum de Sermuz (Gressy VD). Bulletin - Association des amis du Cabinet des médailles, 11, 1998 (paru 1999), 11, p. 5–22.*

[2] *Texte tiré de :*

http://www.lake-geneva.region.ch/fr/Multimedia/destinations_prehistoire/murusgallicusGressy

Yverdon-les-Bains, le 11 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos